Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-92_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 90-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

Nathalie MOREL-MARTIN, responsable de la médiathèque informe l'assemblée que la médiathèque compte environ 15 bénévoles.
Elle montre la version finale de la charte qui se veut ludique et conviviale.
Alain LOYER évoque la cérémonie des bénévoles qui s'est tenue le 2 juillet à 18h00. Lors de cette cérémonie l'engagement des bénévoles a été mis à l'honneur.

Le contrôle de l'honorabilité est abordé.
Nathalie MOREL-MARTIN explique que ce contrôle ne peut être réalisé que par des personnes habilitées et pour des personnes étant en contact avec « la petite enfance ». Aussi, elle n'est pas autorisée à en faire la demande concernant des bénévoles.

Nathalie MOREL-MARTIN présente et fait lecture de la charte.

Arrivée de Fabien TRICHARD (19h41).

Le Conseil municipal de la commune de Pleucadeuc,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-92_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière d'organisation des services publics communaux ;
Considérant que la médiathèque municipale constitue un service public culturel ayant pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs ;

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque repose en partie sur l'engagement de bénévoles contribuant à l'accueil du public, à la gestion des collections et à l'animation du service ;

Considérant la nécessité de définir un cadre clair précisant les droits, engagements et missions des bénévoles, ainsi que les modalités de collaboration avec la collectivité ;

Considérant que cette charte vise à garantir le bon fonctionnement du service public, la qualité de l'accueil des usagers et la reconnaissance de l'engagement citoyen des bénévoles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Adoption de la charte
La charte des bénévoles de la médiathèque de la commune de Pleucadeuc**,** annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Objet de la charte
Cette charte définit les principes de fonctionnement du bénévolat au sein de la médiathèque, les engagements de la collectivité, les missions confiées aux bénévoles ainsi que les obligations de ces derniers dans le cadre de leur participation au service public.

Article 3 : Valeurs du service public
La médiathèque, service public communal, repose sur les principes d'égalité d'accès, de continuité du service public et d'adaptation aux besoins de la population. Les bénévoles contribuent à leur mise en œuvre dans le respect de ces principes.

Article 4 : Engagement de la collectivité
La commune s'engage à accueillir, accompagner et former les bénévoles, à leur fournir les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, à garantir leur couverture assurantielle et, le cas échéant, à rembourser les frais engagés dans le cadre de leur activité.

Article 5 : Engagement des bénévoles
Les bénévoles participent aux activités de la médiathèque sur la base du volontariat, sans contrepartie financière, et s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du service public, notamment les principes de neutralité, de discrétion, de continuité et de respect des usagers.

Article 6 : Signature et application
La charte est remise à chaque bénévole lors de son intégration. Sa signature vaut adhésion aux principes et engagements qu'elle contient. Elle pourra être actualisée en tant que de besoin par une nouvelle délibération.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-92_2026-DE

Article 7 : Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO